5- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2011 : QUOTA OBLIGATOIRE

Joindre <u>impérativement</u> les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2011
Car vous avez l'obligation d'affecter au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage d'accueil **le coût de la formation** dans la limite du quota disponible

IMPORTANT

Zone réservée	NOM, Prénom de l'apprenti	CFA fréquenté, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de ..., BEP de ..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat

6- CALCUL DE LA RÉPARTITION - *Facultatif*

FNDMA = B x 22 %.
Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage qui sera reversé au Trésor Public →

QUOTA = B x 31 %
qui sera reversé à des CFA ou section d'apprentissage →

HORS QUOTA = B X 47 % →

FNDMA		,00
QUOTA		,00
HQ		,00

• REPARTITION DU HORS QUOTA
Si B < ou = à 305 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 3 catégories.
Si B > à 305 €, HQ se répartit entre ces 3 catégories selon le tableau ci-contre.
Un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration.
Catégorie A + Catégorie B OU Catégorie B + Catégorie C

	HORS QUOTA (HQ)		
	Cat. A = 40%	Cat. B = 40%	Cat C = 20%
Déduction plafonnée pour les frais de stages, s'il y a lieu (voir recto - 3) →	-	-	-
Déduction pour les dons en nature, s'il y a lieu (voir recto - 3) →	-	-	-
Montants disponibles par catégorie pour les affectations : →	=	=	=

7- AFFECTATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT HABILITES

Nom école	Adresse	Zone réservée	montant souhaité (*)

(*) Les reversements seront effectués dans le respect de la législation en vigueur.